

COMMUNE DE PAU	Autorisation de travaux dans un Établissement Recevant du Public (ERP) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT	AT0644452500142
Demande déposée le :	12/09/2025	Instructeur : P. MILHET
Par :	Université de Pau et des Pays de l'Adour représentée par Monsieur BORDES Laurent	
Demeurant :	Avenue de l'Université 64000 Pau	
Pour :	Aménagement du R+2 en locaux techniques	
Sur un terrain sis à :	24 chemin Barincou	
Cadastré :	DO 0219	
Dénomination de l'établissement :	UPPA-LABORATOIRE DE RECHERCHES-IPREM 2	
Classement sécurité incendie :	Établissements Recevant des Travailleurs (ERT) (Classement inchangé)	

Le Maire de PAU,

Vu la demande susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 161-1 et suivants, L.122-3, L.143-1, R.164-1 et suivants, R.155-5 à R.122-21,

Vu l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté Ministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et L. 422-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,

Vu l'arrêté portant délégation de signature en matière d'urbanisme et de gestion du droit des sols, à l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, en date du 24/06/2021,

Vu l'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 06/10/2025.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux objet de sa demande sous réserve du respect des prescriptions contenues dans:

- l'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 06/10/2025 (photocopie ci-jointe).

Fait à PAU, le 13/10/2025

Pour le Maire et par délégation,



L'adjoint au Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel CAPERAN'.

Michel CAPERAN

NOTA : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié au pétitionnaire, et qui sera transmise à Monsieur l'Officier rapporteur de la commission de sécurité de l'arrondissement de Pau (SDIS).

INFORMATIONS

Droit des tiers : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent.